

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du jeudi 02 mai 2024

DEL20240502_057

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale à ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, sur convocation adressée à tous ses membres, le 25 avril précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 21

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Laurent CHIORINO, Ludovic WISZNIEWSKI ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS ;

Pouvoirs : 4

Absents excusés avec procuration : Dominique BRAND, Patricia DÉAGE, Gianni GUERINI, André PUGIN ;

Absents excusés : Christophe AUGUSTIN, Sophie BIOLLUZ, Frédéric CHABOD, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX ;

Secrétaire de séance : Régine MAYORAZ.

DEL20240502_057 - Approbation de la modification du poste de chargé de projet Transition Écologique et Environnement

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources

VU le CGCT ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale (FPT) ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération n°2014 09 122 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 17 décembre 2014, créant un poste de chef(fe) de projets à temps complet ;

VU la délibération n° 2018 02 023 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 14 mars 2018, modifiant le poste en chef(fe) de projet par un poste de chargé(e) de projet ;

VU la délibération n°2021 10 111 en date du 1^{er} décembre 2021 et portant approbation de la Feuille de route du projet de territoire de la CCA&S ;

VU la délibération n° DEL20240214_020 du Conseil communautaire de la CCA&A, en date du 20 mars 2024, fixant le dernier tableau des emplois en vigueur ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Feuille de route du projet de Territoire approuvée en décembre 2021, il convient de modifier le poste de chargé de projet en "Chargé de missions Transition Écologique et Environnement" afin d'accompagner les Élus et la Direction dans la mise en œuvre de la politique de Transition Énergétique et Écologique de la Collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'emploi de chargé de projet est actuellement ouvert à la catégorie A de la seule filière administrative ;

CONSIDÉRANT qu'il convient non seulement de transformer l'intitulé de l'emploi actuel en Chargé de missions Transition Écologique et Environnement, tout en préservant la création de ce poste en catégorie A de la filière administrative, mais en l'ouvrant également à la catégorie A de la filière technique ;

CONSIDÉRANT la possibilité de laisser ce poste ouvert à la candidature des contractuels ;

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative ou technique conformément à :

- l'article L332-8 2° du CGFP : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code ;
- l'article L332-14 du CGFP : en cas de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat relevant de l'article L332-8 2° du CGFP est donc d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

Le contractuel devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Master 2 et/ou d'une expérience professionnelle dans l'administration des collectivités territoriales, sa rémunération étant calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'intitulé de l'emploi tel que présenté de Chargé de missions Transition Écologique et Environnement ;
- **APPROUVE** la modification du poste, afin de l'élargir également à la catégorie A de la filière technique à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, sont bien inscrits au chapitre 012 du budget principal 2024.

La Secrétaire de séance
Madame Régine MAYORAZ

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 07/05/2024
Publié, le 07/05/2024